Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Bonneuil-sur-Marne

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), 11 juillet 2003, article 8.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/94011-bonneuil-sur-marne/